

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF PRESENT : 12**

**EFFECTIF VOTANT : 13**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1**

**Présents** : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Virginie VALDOIS, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

**Absente représentée** : Sophie VARTANIAN représentée par Stéphane VARTANIAN

**Absents** : Denis LOGGHE, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Catherine GODART et Annie DENIS

**Absent excusé** : Jérôme GABREL

**Secrétaire de séance** : Dorian ROCHAT

**OBJET : Paiement des retenues de garantie**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la demande de la Trésorerie de Meaux,

**CONSIDERANT** l'existence de deux retenues de garanties d'un montant total de 1157,43€ au profit de l'entreprise Environnement Service,

**CONSIDERANT** que ces retenues normalement sont libérées grâce à la transmission des PV de réception de travaux mais qu'en l'état ni les services communaux, ni l'entreprise n'ont retrouvé ces documents,

**CONSIDERANT** que la date de restitution est prescrite,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser une délibération pour lever ces deux retenues de garantie,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** la levée des retenues de garantie des montants 1157.43€ pour l'entreprise Environnement Service concernant les travaux de réfection du parvis de la mairie.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.*

**Le Maire**

**Nicolas MARCEAUX**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF PRESENT : 12**

**EFFECTIF VOTANT : 13**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1**

**Présents** : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Virginie VALDOIS, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

**Absente représentée** : Sophie VARTANIAN représentée par Stéphane VARTANIAN

**Absents** : Denis LOGGHE, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Catherine GODART et Annie DENIS

**Absent excusé** : Jérôme GABREL

**Secrétaire de séance** : Dorian ROCHAT

**OBJET : Création et Suppression de poste**

**VU** l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** la demande au Conseil Municipal d'accepter :

- La suppression de 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- La création de 1 poste d'Adjoint Technique

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la suppression et la création des postes cités,

**AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*Le Maire*

Nicolas MARCEAUX



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF PRESENT : 12**

**EFFECTIF VOTANT : 13**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1**

**Présents** : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Virginie VALDOIS, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

**Absente représentée** : Sophie VARTANIAN représentée par Stéphane VARTANIAN

**Absents** : Denis LOGGHE, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Catherine GODART et Annie DENIS

**Absent excusé** : Jérôme GABREL

**Secrétaire de séance** : Dorian ROCHAT

**OBJET : Création poste d'enseignant pour activité accessoire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L. 2121-29, L. 2122-21,

**Vu** le Code de l'éducation, et notamment son article L. 216-1,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment aux articles L. 123-7 et L. 332-23,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

**Vu** le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, et notamment son article 11 listant les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées,

**Vu** le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

**Vu** le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, modifié par le décret n° 2020-1415 du 18 novembre 2020,

**Vu** le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

**Vu** l'arrêté du Bulletin Officiel n 9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer des emplois au titre d'une activité accessoire pour les enseignants assurant des missions périscolaires dans le cadre de la surveillance d'études scolaires pour la période allant du 1er octobre 2024 au 30 juin 2025,

**Considérant** que les personnels enseignants titulaires et contractuels des écoles sont des agents de l'État qui effectuent leur activité principale d'enseignement et qu'ils peuvent être rémunérés pour des travaux exercés à titre accessoire, consistant notamment à la surveillance d'études scolaires.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Article 1er :**

**Autorise** la création de postes non permanents au titre d'une activité accessoire dans le cadre d'une étude dirigée;

**Article 2 :**

**Dit** que l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire sera sollicitée, et cela également en cas de renouvellement du besoin, dans la limite des dispositions de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :**

**Fixe** la rémunération des agents recrutés au titre de cette activité accessoire en application des taux de rémunération autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, et conformément aux taux horaires brut du personnel qui suit :

- Taux de l'heure d'étude surveillée :
  - Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 20.03 € ;
  - Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école: 22.34 € ;
  - Professeur des écoles de classe exceptionnelle exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 24.57 € ;
  - Professeur contractuel de 2ème catégorie : 20.03 € ;
  - Professeur contractuel de 1ère catégorie : 21.65 € ;
- Taux de l'heure de surveillance pause méridienne ou pause méridienne de l'école apprenante:
  - Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 10.68 € ;
  - Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 11.66 € ;
  - Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 12.82 € ;
  - Professeur contractuel de 2ème catégorie : 10.68 € ;
  - Professeur contractuel de 1ère catégorie : 11.55 €.

**Article 4 :**

Précise que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant.

**Article 5 :**

Précise que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.

**Article 6 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Article 7 :**

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2024 et des exercices à venir.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

Le Maire

Nicolas MARCEAUX



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF PRESENT : 12**

**EFFECTIF VOTANT : 13**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1**

**Présents** : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Virginie VALDOIS, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

**Absente représentée** : Sophie VARTANIAN représentée par Stéphane VARTANIAN

**Absents** : Denis LOGGHE, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Catherine GODART et Annie DENIS

**Absent excusé** : Jérôme GABREL

**Secrétaire de séance** : Dorian ROCHAT

**OBJET : Tarifs pour le séjour du centre de loisirs 2025**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune de faire vivre l'enfance, de favoriser l'épanouissement des jeunes Villevaudéens, il est proposé au conseil municipal un nouveau projet de séjour pour les enfants inscrits au centre de loisirs du CP au CM2.

- Le séjour prend effet du samedi 12 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025. Soit 7 jours et 6 nuits, pour 18 enfants et 4 adultes dont un chauffeur de car
- Séjour les chalets des aiguilles (Chamonix).
- Hébergement en centre de vacances, type gîte.
- Transport : car privé, celui-ci restera sur place.
- En pension complète.
- Activités principales :
- Forfait multipass donnant accès aux activités : aiguille du midi, train de Montever, Mer de glace, Sommet du Brévent.
  - Musée des cristaux
  - Les planards, luge sur rails et attractions.
  - Parc animalier du Merlet
  - Chiens de traîneaux
  - Tour du lac d'Annecy

Total séjour : 18092€

**Tarification enfant villevaudéen :**

- Pour un montant unitaire sans participation mairie est de 1005.11 euros par enfant.
- Tarif unitaire : 502.50 euros/enfant (prise en charge de la mairie à hauteur de 50% appliquée pour le séjour).

**Tarification enfants extérieurs (non Villevaudéens) sans participation mairie.**

- Tarif unitaire sans participation de la mairie : 1005.11 euros/enfants.

**CONSIDERANT** la proposition de tarifs et la proposition de paiement par chèque en quatre fois selon le calendrier suivant :

	<u>Tarif enfant seul à 502.50€</u>	<u>Tarif extérieur par enfant à 1005.11€</u>
1 <sup>er</sup> paiement au 31 octobre 2024	125.64€	251.30€
2 <sup>ème</sup> paiement au 30 novembre 2024	125.62€	251.27€
3 <sup>ème</sup> paiement au 31 janvier 2025	125.62€	251.27€
4 <sup>ème</sup> paiement au 28 février 2025	125.62€	251.27€

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition de tarifs présentée et d'autoriser le paiement par chèque en quatre fois selon le calendrier ci-dessus pour le séjour 2025 de l'Espace Jeunesse

**AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.*

Le Maire

Nicolas MARCEAUX



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF PRESENT : 12**

**EFFECTIF VOTANT : 13**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1**

**Présents** : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Virginie VALDOIS, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

**Absente représentée** : Sophie VARTANIAN représentée par Stéphane VARTANIAN

**Absents** : Denis LOGGHE, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Catherine GODART et Annie DENIS

**Absent excusé** : Jérôme GABREL

**Secrétaire de séance** : Dorian ROCHAT

**OBJET : Tarifs pour le séjour de l'espace jeunesse 2025**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune de faire vivre la jeunesse, de favoriser l'épanouissement des jeunes Villevaudéens, il est proposé au conseil municipal un nouveau projet de séjour pour les adolescents inscrits à l'espace jeunesse.

- Le séjour prend effet du lundi 14 avril 2025 au samedi 19 avril 2025. Soit 6 jours et 5 nuits, pour 20 jeunes et 3 adultes.
- Séjour Barcelone & Port aventura (Espagne)
- Habitation en auberge de jeunesse et hôtel cœur de Barcelone
- Transport : Avion / car privé et métro sur place
- En pension complète (au restaurant et hôtel)
- Activités :
  - Visite de la vieille ville, les ramblas et ses spectacles, avec un passage devant la Sagrada Família
  - Journée shopping au Maremagnum grand centre commercial au bord de mer
  - Deux journées inoubliables, au parc Ferrari land et port aventura
  - Journée baignade et dégustation de tapas
  - Visite du stade olympique et de son musée

Cout total : 24400€

Mécénat à hauteur de 4000€

Cout communal : 20400€

**Tarification jeune villevaudéen :**

- Pour un montant unitaire sans participation mairie est de 1020.00 euros par jeune.
- Tarif unitaire : 510 euros/jeune (prise en charge de la mairie à hauteur de 50% appliquée pour le séjour).

**Tarification enfants extérieurs (non villevaudéens) sans participation mairie.**

- Tarif unitaire sans participation de la mairie : 1020 euros/enfants.

**CONSIDERANT** la proposition de tarifs et la proposition de paiement par chèque en quatre fois selon le calendrier suivant :

	<u>Tarif enfant seul à 510.00€</u>	<u>Tarif extérieur par enfant à 1020.00€</u>
1 <sup>er</sup> paiement au 31 octobre 2024	127.50€	255.00€
2 <sup>ème</sup> paiement au 30 novembre 2024	127.50€	255.00€
3 <sup>ème</sup> paiement au 31 janvier 2025	127.50€	255.00€
4 <sup>ème</sup> paiement au 28 février 2025	127.50€	255.00€

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition de tarifs présentée et d'autoriser le paiement par chèque en quatre fois selon le calendrier ci-dessus pour le séjour 2025 de l'Espace Jeunesse

**AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

Le Maire

Nicolas MARCEAUX



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF PRESENT : 12**

**EFFECTIF VOTANT : 13**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1**

**Présents** : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Virginie VALDOIS, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

**Absente représentée** : Sophie VARTANIAN représentée par Stéphane VARTANIAN

**Absents** : Denis LOGGHE, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Catherine GODART et Annie DENIS

**Absent excusé** : Jérôme GABREL

**Secrétaire de séance** : Dorian ROCHAT

**OBJET : Tarifs du mini-séjour du centre de loisirs 2025**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune de faire vivre l'enfance, de favoriser l'épanouissement des jeunes Villevaudéens, il est proposé au conseil municipal un nouveau projet de séjour pour les enfants inscrits au centre de loisirs de 5 ans aux enfants en classe de CM2.

**Présentation :**

- Le séjour se déroulera pendant les vacances de février, du mercredi 19 février au jeudi 20 février. Soit 2 jours et 1 nuit, pour 20 enfants et 3 adultes.
- Séjour à la ferme de Cerneux (Seine-et-Marne)
- Hébergement en gîte
- Transport : car aller et retour (678€)
- En pension complète
- Activités principales : donner à manger aux animaux, ramassage des œufs, traite les vaches, atelier fabrication de pain, atelier laine, découverte de la vie à la ferme.

Total séjour : 2128€ / dont 678€ de transport

**Tarifification enfant villevaudéen :**

- Pour un montant unitaire sans participation mairie est de 106.00 euros par enfant.

- Tarif unitaire : 53 euros/enfant (prise en charge de la mairie à hauteur de 50% appliquée pour le séjour).

**Tarification enfants extérieurs (non Villevaudéens) sans participation mairie.**

- Tarif unitaire sans participation de la mairie : 106 euros/enfants.

**CONSIDERANT** la proposition de tarifs et la proposition de paiement par chèque en une fois selon le calendrier suivant :

	<b>Tarif enfant seul à 53.00€</b>	<b>Tarif extérieur par enfant à 106.00€</b>
Paiement au 31 décembre 2024	53.00€	106.00€

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition de tarifs présentée et d'autoriser le paiement par chèque en une fois selon le calendrier ci-dessus pour le mini-séjour 2025 du centre de loisirs.

**AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.*

Le Maire

Nicolas MARCEAUX



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF PRESENT : 12**

**EFFECTIF VOTANT : 13**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1**

**Présents** : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Virginie VALDOIS, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

**Absente représentée** : Sophie VARTANIAN représentée par Stéphane VARTANIAN

**Absents** : Denis LOGGHE, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Catherine GODART et Annie DENIS

**Absent excusé** : Jérôme GABREL

**Secrétaire de séance** : Dorian ROCHAT

**OBJET : Tarifs d'étude dirigée**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget communal,

**VU** le Règlement intérieur Accueil collectif de Mineurs Périscolaires et Centre de Loisirs,

**VU** la délibération n°3 de cette séance portant création de poste d'enseignant pour activité accessoire,

**CONSIDERANT** l'objectif de faire tout d'abord l'étude les lundis et jeudis de 17h00 à 18h00 par du personnel qualifié pour une telle mission,

**CONSIDERANT** dans un second temps, si la commune dispose du personnel et qu'il y a une réelle demande, une extension sur les mardis sera mise en place,

**CONSIDERANT** qu'une inscription sur une prestation au centre de loisirs en post scolaire est facturée 3,50€,

**CONSIDERANT** qu'un enfant inscrit en étude dirigée bénéficiera du gouter pourra retourner au centre de loisirs après l'étude,

**CONSIDERANT** qu'il y aura maximum 15 enfants inscrits par soir,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**INSTAURE :**

- une tarification à 5€ la séance d'étude avec une inscription obligatoire pour 3 mois selon les périodes suivantes :
  - o du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre
  - o du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
  - o du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin
- La facturation se fera mensuellement selon les modalités de paiement déjà existantes pour les activités périscolaires.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.*

**Le Maire**

**Nicolas MARCEAUX**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF PRESENT : 12**

**EFFECTIF VOTANT : 13**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1**

**Présents** : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Virginie VALDOIS, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

**Absente représentée** : Sophie VARTANIAN représentée par Stéphane VARTANIAN

**Absents** : Denis LOGGHE, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Catherine GODART et Annie DENIS

**Absent excusé** : Jérôme GABREL

**Secrétaire de séance** : Dorian ROCHAT

**OBJET : Création d'un poste service civique**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du Service National,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**CONSIDERANT** Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public,

**CONSIDERANT** que les engagés accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale,

**CONSIDERANT** l'objectif de l'engagement de service civique à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre

d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail,

**CONSIDERANT** qu'un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires,

**CONSIDERANT** que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier,

**CONSIDERANT** qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

**AUTORISE** la formalisation de missions ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

**DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

**DEGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.*

**Le Maire**

**Nicolas MARCEAUX**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF PRESENT : 12**

**EFFECTIF VOTANT : 13**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1**

**Présents** : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Virginie VALDOIS, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

**Absente représentée** : Sophie VARTANIAN représentée par Stéphane VARTANIAN

**Absents** : Denis LOGGHE, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Catherine GODART et Annie DENIS

**Absent excusé** : Jérôme GABREL

**Secrétaire de séance** : Dorian ROCHAT

**OBJET : Tarifs d'inscription à l'Espace Jeunesse 2024-2025**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de mettre à l'honneur de nos médaillés français aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et une célébration de leurs performances nous semblent indispensables, et de sensibiliser nos adolescents à la pratique sportive, il est proposé de mettre en place une tarification incitative sur les inscriptions à l'Espace Jeunesse selon les prénoms de nos héros sportifs.

**CONSIDERANT** l'inscription annuelle à l'Espace Jeunesse est de 65.00€ pour les Villevaudéens à l'année et 80.00€ pour les adolescents extérieurs.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par dix voix pour et  
Trois voix contre (C. TRENARD, P. PIAN et O. DUPAS)**

**ACTE** la tarification suivante :

La gratuité pour les adolescents villevaudéens ayant le même prénom que nos médaillés d'or aux jeux olympiques et paralympiques 2024

Une réduction de 60% soit une adhésion à 26 € pour les adolescents villevaudéens ayant le même prénom que nos médaillés d'argent aux jeux olympiques et paralympiques 2024

Une réduction de 40% soit une adhésion à 39€ pour les adolescents villevaudéens ayant le même prénom que nos médaillés de bronze aux jeux olympiques et paralympiques 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.*

**Le Maire**

**Nicolas MARCEAUX**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF PRESENT : 12**

**EFFECTIF VOTANT : 13**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1**

**Présents** : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Virginie VALDOIS, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

**Absente représentée** : Sophie VARTANIAN représentée par Stéphane VARTANIAN

**Absents** : Denis LOGGHE, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Catherine GODART et Annie DENIS

**Absent excusé** : Jérôme GABREL

**Secrétaire de séance** : Dorian ROCHAT

**OBJET : approbation de la convention de subventionnement de fonctionnement avec la société API DISTRIBUTION SAS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2251-3 ;

**CONSIDERANT** la sollicitation par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la Commune une supérette

**CONSIDERANT** la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural,

**CONSIDERANT** que la Commune de Villevaudé est une commune rurale, dépourvue de commerces alimentaires et ses habitants sont contraints d'effectuer plus de 5 kilomètres et plus de 9 minutes de voiture pour pouvoir se rendre dans le magasin le plus proche.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et plus précisément de son article L. 2251-3 et compte tenu de la carence de l'initiative privée, la Commune a souhaité apporter une aide financière de fonctionnement à la Société API DISTRIBUTION SAS pour permettre le maintien et le fonctionnement de la supérette.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par onze voix pour et  
deux abstentions (P. PIAN et O. DUPAS)**

**ARTICLE 1 –APPROUVE** la convention de subventionnement de fonctionnement ci-annexé,

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement de fonctionnement,

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.*

**Le Maire**

**Nicolas MARCEAUX**

